

Déclaration des élus CFE-CGC et CFDT CPN6 du 10 juin

Monsieur le Président,

Nous prenons acte des explications données concernant la consultation de la CPN 6 pour les derniers mouvements de cadres.

Au-delà de la stricte obligation de droit public, voire même au-delà de la non application de l'article 8 ter §1 de l'accord cadres dirigeants à savoir :

« Afin de favoriser cette mobilité, le Directeur général informe les cadres dirigeants, par lettre personnelle, des postes dont la vacance est prévisible »

nous constatons encore une fois que la direction de Pôle-Emploi ne s'engage pas dans une politique résolue de transparence et d'équité, en matière de gestion de son encadrement supérieur.

De ce point de vue si nous acceptons encore une fois de faire preuve de souplesse avec l'organisation de cette audio-commission, nous vous alertons :

- la percussioin du calendrier avec celui des RMD était évidente
- nous ne disposons plus des dossiers de candidatures individuels même pour les candidats de droit public
- la communication sur l'intra pôle des activités de CPN a disparue
- les explications objectives sur les candidats non retenus s'amenuisent alors que les conseillers carrière devraient pouvoir clairement en disposer
- plus aucun procès verbal

Ces exigences, certes souvent formelles, sont minimales face à l'exigence de transparence dont vous devriez être garant et que nous pensons indispensables à un grand service public.